

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT**N ° CD669**

présenté par

M. Alauzet, Mme Bessot Ballot, M. Gaillard, Mme Vanceunebrock, M. Thiébaut, M. Damaisin,
M. Fiévet, Mme Bureau-Bonnard, Mme Rossi et M. Haury

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 64, insérer l'alinéa suivant :

« L'État soutient, au côté des autorités régulatrices de mobilité, le développement des mobilités partagées tirant profit des nouvelles technologies et favorisant la mobilité des plus isolés, notamment dans les zones rurales où le développement de solutions de transports en commun n'est pas toujours soutenable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie et programmation des investissements de mobilité propose des mesures ambitieuses visant notamment à réduire l'enclavement et à faciliter les mobilités en zones rurales. Elle s'inscrit aussi dans le cadre général de réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribue à l'atteinte des objectifs français en la matière.

La conciliation des ambitions écologiques et des besoins de mobilité s'avère particulièrement complexe dans les zones rurales peu peuplées. En effet, bien souvent la mise en place de transports collectifs y est difficile et les habitants ont recours aux véhicules individuels pour la très grande majorité de leurs déplacements.

Dans ces espaces, le développement des mobilités partagées possède un potentiel majeur tant pour faciliter les déplacements de tous que pour réduire leur empreinte carbone. La forte présence de véhicules individuels offre une opportunité en matière d'auto-partage et de covoiturage

Le présent amendement vise à ce que la stratégie et programmation favorise clairement le développement de ces solutions qui remplissent simultanément des objectifs de développement durable et de baisse des coûts de déplacement.